

# Fraternité Matin

Mardi 12 août 2020 N° 15 690 www.fratmat.info / FratMat Mobile #129# (orange.ci) Prix: 300 Fcfa • Cedeao: 450 Fcfa • France: 1,70 €

PREMIER QUOTIDIEN IVOIRIEN D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présidentielle  
2020

Simone Gbagbo  
appelle à des  
élections apaisées P. 6

Hamed Bakayoko, depuis Séguéla :

**“ Je ne serai pas  
un fils indigne ”** P. 3

• Le Premier ministre a prié, hier, avec ses parents dans la capitale du Worodougou



Passation de marchés publics P. 10

**Le gouvernement fixe des prix de référence**

Riposte à la Covid-19

**L'Uemoa apporte  
un appui technique  
à la Côte d'Ivoire** P. 9

An 1 du décès de Dj Arafat

**Une célébration pour  
perpétuer la légende** PP. 13-15

• Tina Glamour :

« J'ai fait un single en hommage à mon fils »

Impôts P. 11

**Reprise des contrôles et recouvrements forcés**

DECISION DE LIQUIDATION DES BIENS DE LA SOCIETE TRAORE TOUS TRAVAUX BATIMENT ET/OU CONSTRUCTION

Par Jugement RD n° 0030/2020 rendu le 02 juillet 2020, LE TRIBUNAL: « Statuant en audience publique, contradictoirement et en premier ressort; Reçoit la société TRAORE TOUS TRAVAUX BATIMENT ET/OU CONSTRUCTION en son état; Ly dit partiellement fondée; Constate que la société TRAORE TOUS TRAVAUX BATIMENT ET/OU CONSTRUCTION est en cessation des paiements; Prononce la liquidation des biens de la société TRAORE TOUS TRAVAUX BATIMENT ET/OU CONSTRUCTION; Fixe provisoirement la date de la cessation des paiements au 02 janvier 2018; Fixe le délai au terme duquel la clôture de la liquidation sera examinée, au 02 janvier 2022; Désigne Monsieur YAO KOFFI NOUN, Expert-Comptable agréé, Expert Judiciaire près les Tribunaux et Cours d'Appel de Côte d'Ivoire, de nationalité ivoirienne, dont l'adresse est: Abidjan Marécry Bâtiment, Rue de Canal, Rue G113, BP 1045 Abidjan 10, en qualité de syndic chargé des opérations de liquidation des biens de la société TRAORE TOUS TRAVAUX BATIMENT ET/OU CONSTRUCTION; Nomme Monsieur BROU KABAOU JEAN, Juge en qualité de Juge-Commissaire; Déclare: l'ordonne sur le surplus de sa demande; Ordonne la publication du présent jugement dans un journal d'annonces légales conformément aux articles 36 et 37 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures Collectives d'Apurement du Pasas; Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure; ART. 78: « A partir de la décision d'ouverture du redressement judiciaire ou de la liquidation des biens de la société (50) jours avant la date de la saisine (50) jours suivant la deuxième insertion dans un journal d'annonces légales de l'état partie concerné tel que défini à l'article 1-3 ci-dessus, tous les créanciers composants la masse, à l'exception des créanciers d'aliments, doivent, sous peine de forclusion, produire leurs créances auprès du syndic. Les créanciers domiciliés hors du territoire national ou la procédure a été ouverte bénéficiant d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour produire leurs créances. La même obligation est faite au créancier qui a introduit, avant la décision d'ouverture, une procédure en condamnation en vertu d'un titre ou, à défaut de titre, pour faire reconnaître son droit. La production interromp la prescription extinctive de la créance.»

produire leurs créances auprès du syndic. Les créanciers domiciliés hors du territoire national ou la procédure a été ouverte bénéficiant d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour produire leurs créances. La même obligation est faite au créancier qui a introduit, avant la décision d'ouverture, une procédure en condamnation en vertu d'un titre ou, à défaut de titre, pour faire reconnaître son droit. La production interromp la prescription extinctive de la créance.»

AVIS DE DECLARATION DE PERTE CERTIFICAT DE DECLARATION DE PERTE OP N° 0908/P/21/ABO DU 22/07/2020

Nous, soussigné FOFANA (BRANIMA, Commissaire de Police du 21ème Arrondissement de la Ville d'Abidjan, certifions que Monsieur KEITA YACOUBA n'est présent, ce jour à notre bureau et nous a déclaré avoir perdu l'ORIGINAL DE SON CERTIFICAT DE PROPRIETE DU LOT 1308, lot 123 qui lui a été délivré à Abidjan le 25 Août 2010 sous le N° 0400493 objet du Titre Foncier N° 124402 de Bingerville. En foi de quoi, nous lui délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Pour avis M. KEITA YACOUBA FC 100084959-72341

AVIS DE DECLARATION DE PERTE CERTIFICAT DE DECLARATION DE PERTE OP N° 0908/P/21/ABO DU 22/07/2020

Nous, soussigné FOFANA (BRANIMA, Commissaire de Police du 21ème Arrondissement de la Ville d'Abidjan, certifions que Monsieur KEITA YACOUBA n'est présent, ce jour à notre bureau et nous a déclaré avoir perdu l'ORIGINAL DE SON CERTIFICAT DE PROPRIETE DU LOT 1308, lot 123 du lotissement d'Abobo Sud 3ème Extension qui lui a été délivré à Abidjan objet du Titre Foncier N° 125.147 de Bingerville. En foi de quoi, nous lui délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Pour avis M. KEITA YACOUBA FC 100084959-72341

CERTIFICAT DE DECLARATION DE PERTE

Nous soussigné, KOUMBE KOFFI HENRI MICHEL, Commissaire de Police de la ville d'Abidjan, Certifions que Monsieur WALID ARIFOUANE n'est présent, ce jour à notre bureau et nous a déclaré avoir perdu SON CERTIFICAT DE CONSTRUCTION DE LA RUE LGT 488/107 qui lui avait été délivré à Abidjan le 2019 sous le N° 18-02/217.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ABIDJAN le 10/08/2020 FC 100084959-72389

CERTIFICAT DE DECLARATION DE PERTE

Nous soussigné, GUE GONDO WILFRED F. C, Commissaire de Police du 1er Arrondissement de la ville d'Abidjan. Certifions que Monsieur DAOUA Cisse n'est présent, ce jour à notre bureau et nous a déclaré avoir perdu LETTRE D'ATTRIBUTION DU LOT 1119 LOT 129 DU LOTISSEMENT à AGNISSANKO dans le commune d'ABOBO qui lui avait été délivré à Abidjan le 04/07/2018 sous le n°10 02836/M/AAU/OFUDD/CCO-AN/DM/AT. En foi de quoi, nous lui avons délivrés le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan le 16/03/2020 FC 100084955-72337

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE COOPERATIVE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION

DENOMMEE: SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE MELY DE ZAGNE EN ABREGÉ SCA-MELY -COOP-CA SIEGE SOCIALE: ZAGNE CAPITAL SOCIAL: 2 250 000 FCFA.

TECHNIQUES DE TRAVAIL DE SES ADHERENTS L'ACCROISSEMENT DES RESSOURCES FINANCIERES, ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ADHERENTS EN INTRANTS ET AUTRES FACTEURS DE PRODUCTION; LA COLLECTE LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES; L'ACHAT D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS; L'UTILISATION DU CREDIT QUI LUI AI ACCORDE, ET PLUS GENERALEMENT, TOUTES ACTIONS ECONOMIQUES, SOCIALES, CULTURELLES ET EDUCATIVES PROPRES A ATTENDRE L'OBJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE.

Le Greffier en Chef FC 100084165-71620

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE DENOMMEE: SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ZAZO DE ZEO EN ABREGÉ SCAZZ-SCOOPS SIEGE SOCIALE: ZEO CAPITAL SOCIAL: 2 500 000 FCFA.

AUX TERMES DES STATUTS SOUS SEING PRIVE FAIT A ZEO, LE 02 JUILLET 2020, ENREGISTRE A MAN LE 13 JUILLET 2020, IL A ETE CONSTITUE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AVANT POUR OBJET: L'AMELIORATION DES TECHNIQUES DE TRAVAIL DE SES ADHERENTS L'ACCROISSEMENT DES RESSOURCES FINANCIERES, ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ADHERENTS L'APPROVISIONNEMENT EN INTRANTS ET AUTRES FACTEURS DE PRODUCTION; LA COLLECTE LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES; L'ACHAT D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS; L'UTILISATION DU CREDIT QUI LUI AI ACCORDE, ET PLUS GENERALEMENT, TOUTES ACTIONS ECONOMIQUES, SOCIALES, CULTURELLES ET EDUCATIVES PROPRES A ATTENDRE L'OBJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE.

Le Greffier en Chef FC 100084900-72354

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE COOPERATIVE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION

DENOMMEE: SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS UNIS DE DOGBO EN ABREGÉ SCAPU-DOOP-CA SIEGE SOCIALE: DOGBO CAPITAL SOCIAL: 1 000 000 FCFA.

AUX TERMES DES STATUTS SOUS SEING PRIVE FAIT A DOGBO, LE 30 JUIN 2020, ENREGISTRE A SAN PEDRO LE 17 JUILLET 2020, IL A ETE CONSTITUE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AVANT POUR OBJET: L'AMELIORATION DES TECHNIQUES DE TRAVAIL DE SES ADHERENTS L'ACCROISSEMENT DES RESSOURCES FINANCIERES, ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ADHERENTS L'APPROVISIONNEMENT EN INTRANTS ET AUTRES FACTEURS DE PRODUCTION; LA COLLECTE LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES; L'ACHAT D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS; L'UTILISATION DU CREDIT QUI LUI AI ACCORDE, ET PLUS GENERALEMENT, TOUTES ACTIONS ECONOMIQUES, SOCIALES, CULTURELLES ET EDUCATIVES PROPRES A ATTENDRE L'OBJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE.

Le Greffier en Chef FC 100084900-72354

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE: ANG LOGISTIQUE

AUX TERMES DE LA DSV ET STATUTS par acte Sous Seing Privé, enregistré au tribunal de Bassam, le 29 Août 2020, il a été constitué une SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE: ANG LOGISTIQUE OBJET: Transport routier de marchandises diverses, les services de soutien et transport terrestre, les stockages et conditionnement des marchandises, la transformation des marchandises...

Le Greffier en Chef FC 100084999-72381

AVIS DE CONSTITUTIONS SARL PLURI-PERSONNEL

Aux termes des statuts sous seing privé dressé au rang des minutes de Maître TEMOKO MARIAN, notaire, établi à Dimbokro, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont: Forme: SARL Pluri-personnel Objet: Etudes et contrôles des travaux d'aménagement hydro-agricole, des barrages des réseaux routiers, des bâtiments et génie civil en général. En plus tout ce qui concerne les études géotechniques y compris les

ET EDUCATIVES PROPRES A ATTENDRE L'OBJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE. DENOMINATION JURIDIQUE: SOCIETE COOPERATIVE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION DENOMINATION COMMERCIALE (SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS UNIS DE DOGBO EN ABREGÉ SCAPU-DOOP-CA. DUREE: 99 ANNEES A COMPTER DE LA DATE D'IMMATRICULATION AU RSC. ADMINISTRATEUR: OUEDRAGO WINTOUHIN, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE DUREE DE TROIS ANS RENOUVELABLE. UNE COPIE DU STATUTS A ETE DEPOSEE AUX IMPOTS DE SAN PEDRO SOUS LE NUMERO DE: SSP VOL 03 F° 67 N° 632 BORD 02

Le Greffier en Chef FC 100084901-72355

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RENAISSANCE DE DEBLABLAÏ NOUGBATCHI - SCARDENO SCOPPS

Aux termes des statuts sous seing privé dressé au rang des minutes de Maître TUO BRAMA, Greffier en chef à la section de tribunal de TABOU, il a été constituée une société coopérative simplifiée dénommée SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RENAISSANCE DE DEBLABLAÏ NOUGBATCHI dite « SCARDENO SCOPPS » AU CAPITAL DE 1 000 000 FCFA ENREGISTRE LE 09 AOUT 2020, IL A ETE CONSTITUE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AVANT POUR OBJET: L'AMELIORATION DES TECHNIQUES DE TRAVAIL DE SES MEMBRES; L'ACCROISSEMENT DES RESSOURCES FINANCIERES ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE SES MEMBRES notamment par: - l'approvisionnement de ses membres en intrants et autres facteurs de production; - la collecte, le stockage, la commercialisation des produits agricoles de ses membres; (café, cacao et autres) - l'achat d'équipements collectifs, - la recherche de financement; - le renforcement des capacités de coopérateurs (la formation, l'éducation, la sensibilisation de ses membres aux principes coopératifs, l'encadrement, l'information, etc...)

Le Greffier en Chef FC 100084987-72382

AVIS DE DECLARATION DE LA PERSONNE MORALE

Société DAVOS TRANSPORT 1 SARL au capital de 3.000 000 FCFA RCCM n°: CF-AJ-03-2020-013-09324 Immatriculée à Abidjan

AVIS DE DECLARATION DE LA PERSONNE MORALE

Aux termes d'une délibération en date du 04 Août 2020, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DAVOS TRANSPORT 1 SARL a décidé de transformer le présent objet en ajoutant le TRANSPORT aux nombreuses activités de la société, nommée DAVOS TRANSPORT 1 SARL et désignée par le nom de la société DAVOS TRANSPORT 1 SARL. Le nouveau gérant est: son nom est Monsieur DAVID CHELÉDJE LAMINE Monsieur DAVID CHELÉDJE LAMINE Monsieur DAVID CHELÉDJE LAMINE VASSIARA pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions adoptées à l'AGE.

Le Greffier en Chef FC 100084987-72382

AVIS DE CHANGEMENT DE NOM PATRYNIQUE DE DAVID GOBA EN CELUI DE DAVID SOLO

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SAN PEDRO, SECTION DE SOUBRE

Jugement d'état civil contradictoire N° 147 du 25/06/2020 PAR CES MOTIFS

« Statuant contradictoirement, en chambre de conseil, en matière d'état des personnes et en premier ressort; Reçoit l'action de Monsieur GOBA David; Ly dit bien fondé;

Ordonne la rectification du nom de la personne en ce qui concerne Monsieur GOBA en ce qui concerne Monsieur SOLO. Le présent jugement est inscrit au registre des actes réformés; Dit que mention du dispositif est aussitôt portée en marge desdits actes; Dit qu'expédition en peut plus être délivrée qu'avec les rectifications

Le Greffier en Chef FC 100085028-72408

condées, analyses ou laboratoires et contrôles de la qualité des travaux. Dénomination: «AMCI Nouvelle Ingénierie» Siège social: Dimbokro Résidentiel ancien lot 152 lot 8 parcelle 33, BP 951 Dimbokro. Duree: 99 ans Capital social: 1 000 000 de Francs Cfa Gérant: CHAARA Abdelkader. Registre de commerce N°: CI-DIM-2018-B-163

Le Greffier en Chef FC 100085030-72412

CONVOCAION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SGM sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société qui se tiendra le:

JEUDI 27 AOÛT 2020 A 09 H 30 MN

Dans la Salle de Réunion, sise au Grand Marché de Treicville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

I-Présentation du rapport du Conseil d'Administration;

II-Présentation du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2019;

III-Adoption des rapports, du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019;

IV-Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2019;

V-Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

VI-Adoption des résolutions.

Le Président du Conseil d'Administration Bouaké FOFANA FC 100084983-72386

AVIS DE DECLARATION DE LA PERSONNE MORALE

Société DAVOS TRANSPORT 1 SARL au capital de 3.000 000 FCFA RCCM n°: CF-AJ-03-2020-013-09324 Immatriculée à Abidjan

AVIS DE DECLARATION DE LA PERSONNE MORALE

Aux termes d'une délibération en date du 04 Août 2020, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DAVOS TRANSPORT 1 SARL a décidé de transformer le présent objet en ajoutant le TRANSPORT aux nombreuses activités de la société, nommée DAVOS TRANSPORT 1 SARL et désignée par le nom de la société DAVOS TRANSPORT 1 SARL. Le nouveau gérant est: son nom est Monsieur DAVID CHELÉDJE LAMINE Monsieur DAVID CHELÉDJE LAMINE Monsieur DAVID CHELÉDJE LAMINE VASSIARA pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions adoptées à l'AGE.

Le Greffier en Chef FC 100084987-72382

AVIS DE CHANGEMENT DE NOM PATRYNIQUE DE DAVID GOBA EN CELUI DE DAVID SOLO

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SAN PEDRO, SECTION DE SOUBRE

Jugement d'état civil contradictoire N° 147 du 25/06/2020 PAR CES MOTIFS

« Statuant contradictoirement, en chambre de conseil, en matière d'état des personnes et en premier ressort; Reçoit l'action de Monsieur GOBA David; Ly dit bien fondé;

Ordonne la rectification du nom de la personne en ce qui concerne Monsieur GOBA en ce qui concerne Monsieur SOLO. Le présent jugement est inscrit au registre des actes réformés; Dit que mention du dispositif est aussitôt portée en marge desdits actes; Dit qu'expédition en peut plus être délivrée qu'avec les rectifications

Le Greffier en Chef FC 100085028-72408

« Statuant contradictoirement, en chambre de conseil, en matière d'état des personnes et en premier ressort; Reçoit l'action de Monsieur GOBA David; Ly dit bien fondé;

Ordonne la rectification du nom de la personne en ce qui concerne Monsieur GOBA en ce qui concerne Monsieur SOLO. Le présent jugement est inscrit au registre des actes réformés; Dit que mention du dispositif est aussitôt portée en marge desdits actes; Dit qu'expédition en peut plus être délivrée qu'avec les rectifications

Le Greffier en Chef FC 100085028-72408

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE «GODENCO» SARL AU CAPITAL DE 10.000.000 FCFA

SIEGE SOCIAL: YASSALE, QUARTIER RESIDENTIEL

Aux termes des statuts sous seing privé et de la DSV en date du 27/07/2020 et de la section du Tribunal de Yamoussoukro, il a été constituée une SARL dénommée «GODENCO» au capital de dix millions (10 000 000) de Francs CFA. Siège social: Yamoussoukro, quartier résidentiel. La durée est de 99 ans. Objet: La société a pour objet en COTE D'IVOIRE:

- Travaux de routes;

- Ventes et achats divers, BTP;

- Ouvrages d'art et de génie civil;

- Immobilier, investissements et commerce général;

- Import-Export.

La société a pour gérant Monsieur GODEKOUA BERLIN Immatriculée au RCCM sous le numéro: CI-TIA-2020-11-15

Pour avis le gérant FC 100084999-72380

AVIS DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE SCHEKINA LOGISTIC DIGITAL AFRICA (SLODA)

Dénomination: SCHEKINA LOGISTIC DIGITAL AFRICA (SLODA) Objet: la conception de plateforme digitale pour la gestion logistique; la gestion de société d'affrètement et intermédiation d'affrètement; la mise en relation entre affréteurs et entreprises ayant besoin de services de logistique et de transport; la mise à disposition d'appareils mécaniques de maintenance de véhicules de poids lourds; l'intermédiation dans l'achat, la vente, le financement et la location de véhicules de poids lourd de transport de biens et de plateformes logistiques; la formation logistiques (chauffeurs, mécaniciens, affréteurs, logisticiens et autres); La recherche et le développement de technologies et services permettant de faciliter les activités logistiques; Import-export; et autres activités de sociétés opérant dans le commerce, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, doivent, sous peine de forclusion, produire leurs créances auprès du syndic. Les créanciers domiciliés hors du territoire national ou la procédure a été ouverte bénéficiant d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour produire leurs créances. La même obligation est faite au créancier qui a introduit, avant la décision d'ouverture, une procédure en condamnation en vertu d'un titre ou, à défaut de titre, pour faire reconnaître son droit. La production interromp la prescription extinctive de la créance.»

Le Greffier en Chef FC 100084166-71627

AVIS DE LIQUIDATION DES BIENS DE LA SOCIETE AFRIMARKET WEST AFRICA SARL

Par Jugement RG n° 4571/201919 rendu le 02 juillet 2020, LE TRIBUNAL: « Statuant en audience publique, contradictoirement et en premier ressort; Reçoit la société AFRIMARKET WEST AFRICA. Sari en sa requête aux fins de déclaration de cessation des paiements et d'ouverture d'une procédure de liquidation des biens; Ly dit bien fondée; Lui donne acte de la déclaration par elle faite au Greffe de la cessation des paiements; Ouvre à son profit une procédure de liquidation des biens; Fixe provisoirement la date de la cessation des paiements au 25 novembre 2019; Désigne Monsieur KOUMBE MARCEL, Expert-comptable, Abidjan-Plateau Gare Sud, Immeuble Corniche, Entrée B, 2ème Etage, tel: 20 33 86 37, 01 BP 5005 Abidjan 01; En qualité de syndic à l'effet de procéder aux opérations de liquidation des biens de la société AFRIMARKET WEST AFRICA; Nomme Monsieur BROU KABAOU JEAN, Juge-Commissaire; Fixe le délai au terme duquel la clôture de la liquidation des biens sera examinée au 25 novembre 2021; Ordonne la publication du présent jugement dans un journal d'annonces légales conformément aux articles 36 et 37 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures Collectives d'Apurement du Pasas; Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure; ART. 78: « A partir de la décision d'ouverture du redressement judiciaire ou de la liquidation des biens de la société (50) jours avant la date de la saisine (50) jours suivant la deuxième insertion dans un journal d'annonces légales de l'état partie concerné tel que défini à l'article 1-3 ci-dessus, tous les créanciers composants la masse, à l'exception des créanciers d'aliments, doivent, sous peine de forclusion, produire leurs créances auprès du syndic. Les créanciers domiciliés hors du territoire national ou la procédure a été ouverte bénéficiant d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour produire leurs créances. La même obligation est faite au créancier qui a introduit, avant la décision d'ouverture, une procédure en condamnation en vertu d'un titre ou, à défaut de titre, pour faire reconnaître son droit. La production interromp la prescription extinctive de la créance.»

Le Greffier en Chef FC 100084987-72382

AVIS DE LIQUIDATION DES BIENS DE LA SOCIETE AFRIMARKET WEST AFRICA SARL

Par Jugement RG n° 4571/201919 rendu le 02 juillet 2020, LE TRIBUNAL: « Statuant en audience publique, contradictoirement et en premier ressort; Reçoit la société AFRIMARKET WEST AFRICA. Sari en sa requête aux fins de déclaration de cessation des paiements et d'ouverture d'une procédure de liquidation des biens; Ly dit bien fondée; Lui donne acte de la déclaration par elle faite au Greffe de la cessation des paiements; Ouvre à son profit une procédure de liquidation des biens; Fixe provisoirement la date de la cessation des paiements au 25 novembre 2019; Désigne Monsieur KOUMBE MARCEL, Expert-comptable, Abidjan-Plateau Gare Sud, Immeuble Corniche, Entrée B, 2ème Etage, tel: 20 33 86 37, 01 BP 5005 Abidjan 01; En qualité de syndic à l'effet de procéder aux opérations de liquidation des biens de la société AFRIMARKET WEST AFRICA; Nomme Monsieur BROU KABAOU JEAN, Juge-Commissaire; Fixe le délai au terme duquel la clôture de la liquidation des biens sera examinée au 25 novembre 2021; Ordonne la publication du présent jugement dans un journal d'annonces légales conformément aux articles 36 et 37 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures Collectives d'Apurement du Pasas; Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure; ART. 78: « A partir de la décision d'ouverture du redressement judiciaire ou de la liquidation des biens de la société (50) jours avant la date de la saisine (50) jours suivant la deuxième insertion dans un journal d'annonces légales de l'état partie concerné tel que défini à l'article 1-3 ci-dessus, tous les créanciers composants la masse, à l'exception des créanciers d'aliments, doivent, sous peine de forclusion, produire leurs créances auprès du syndic. Les créanciers domiciliés hors du territoire national ou la procédure a été ouverte bénéficiant d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour produire leurs créances. La même obligation est faite au créancier qui a introduit, avant la décision d'ouverture, une procédure en condamnation en vertu d'un titre ou, à défaut de titre, pour faire reconnaître son droit. La production interromp la prescription extinctive de la créance.»

Le Greffier en Chef FC 100084987-72382

COVERAGE COMMUNICATION CÔTE D'IVOIRE SARL en liquidation

Au capital de 1 000 000 F CFA Siège social: Abidjan-Marécry, Zone 4, 11 BP 1113 ABIDJAN 11 R.C.C.M.: CF-AJB-03-2014-8112-24918

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par AGE du 30 mai 2020, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de 30 mai 2020 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé comme liquidateur M. JARDIN Julien Mathias, demeurant à Abidjan-Marécry Zone 4 rue Docteur Blanchard, 11 BP 1113 ABIDJAN 11. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Suivant la délibération du 30 mai 2020, la collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 mai 2020. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Abidjan.

Le Greffier en Chef FC 100085004-72387